

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00609

Numéro SIREN : 539 827 626

Nom ou dénomination : A. Y. M. DECO PEINTURE

Ce dépôt a été enregistré le 26/12/2017 sous le numéro de dépôt 15526

« AYM DECO PEINTURE »

Société par actions simplifiée au capital de 4.000 euros

Siège social :

c/o « Arenas Partners »
455 Promenade des Anglais
06299 NICE cedex 3

539 827 626 R. C. S. NICE

1552 6

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2017

Le seize octobre deux mille dix-sept, à neuf heures, les associés de la Société « A. Y. M. DECO PEINTURE » se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par courrier remis en main propre.

Sont présents :

Monsieur BERTOT José, détenteur de deux mille actions, ci2.000 actions
Madame BERTOT Fatima, détentrice de deux mille actions, ci2.000 actions

Total des actions des associés présents4.000 actions
sur les 4.000 actions composant le capital social.

Monsieur BERTOT José préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que tous les associés sont présents et qu'ainsi, l'assemblée régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée :

- 1 exemplaire de son rapport de gestion.
- 1 exemplaire du texte des résolutions soumises à cette assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **DÉCISIONS À PROPOSER AUX ASSOCIÉS DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 225-248 DU CODE DE COMMERCE.**
- **POUVOIRS EN VUE D'EFFECTUER LES FORMALITÉS.**

Monsieur le Président donne lecture de son rapport de gestion au terme de laquelle, il déclare la discussion ouverte.

Après un bref échange, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2017, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : 0
- voix contre : 40

n'est pas adoptée.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide, du fait du rejet de la résolution qui précède, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : 40
- voix contre : 0

est adoptée.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

José BERTOT

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Fatima BERTOT

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping initial 'F' followed by a few more strokes.